

des négociations visées au paragraphe 4 ci-dessus, en vue de présenter un projet de traité à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question concernant l'application de la présente résolution.

*100<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1977*

**32/79. Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3467 (XXX) du 11 décembre 1975 et 31/67 du 20 décembre 1976, dont neuf contenaient des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)<sup>12</sup>,

*Réaffirmant* sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

*Rappelant avec une satisfaction particulière* que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République populaire de Chine sont déjà parties au Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

*Notant* que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un projet de résolution par lequel l'Assemblée "engage solennellement" :

"Tous les Etats non dotés d'armes nucléaires à créer des zones entièrement exemptes d'armes nucléaires qui peuvent englober des continents entiers ou de grandes régions géographiques ainsi que des groupes d'Etats ou certains Etats, et les Etats nucléaires à respecter le statut de ces zones dénucléarisées<sup>13</sup>".

1. *Prie à nouveau instamment* l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et ratifier le Protocole additionnel II au Traité visant l'inter-

diction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Application de la résolution 32/79 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"

*100<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 1977*

**32/80. Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, par laquelle elle a déclaré la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et a envisagé un lien entre la Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 31/68 du 10 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé les buts et objectifs de la Décennie du désarmement, et sa résolution 31/189 B du 21 décembre 1976, par laquelle elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

*Déplorant* que ces buts et objectifs n'aient pas été réalisés sur le plan d'accords de désarmement efficaces et que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, se poursuive sans relâche,

*Profondément préoccupée* par le gaspillage persistant de ressources aux fins des armements et par ses effets préjudiciables pour la sécurité internationale et la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international,

*Réaffirmant* l'incompatibilité qui existe entre la course effrénée aux armements et la volonté, proclamée et maintes fois réaffirmée, de la communauté internationale de promouvoir une coopération économique saine entre tous les Etats,

*Convaincue* que l'utilisation pacifique des ressources humaines et matérielles consacrées chaque année à la fabrication des armes de toutes sortes aura des effets hautement positifs pour l'avenir de l'humanité,

*Persuadée* que l'aide, sous toutes ses formes, accordée aux pays en développement, n'atteindra son but que dans une atmosphère saine, pacifique et de respect réciproque,

*Affirmant* la nécessité urgente de favoriser des négociations relatives à des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, pour la réduction des dépenses militaires et pour un désarmement général et complet,

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du Comité du désarmement<sup>14</sup>,

1. *Prend acte* de la décision prise par la Conférence du Comité du désarmement de créer un groupe de

<sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.

<sup>13</sup> A/C.1/32/L.2, par. 6. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes*, point 127 de l'ordre du jour, document A/32/242, annexe II.

<sup>14</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session. Supplément n° 27 (A/32/27)*.